

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN VIDE GRENIER MENTIONNANT LES INTERDICTIONS DE STATIONNER ET DE CIRCULER SUR LES RUES, VICTOR HUGO, JOSEPH MANCEL, EUGENE DESPRES, GENERAL DE GAULLE ET ALPHONSE TELLIER SUR LA COMMUNE DE BOVES 2023/48 PM

Le Maire de la commune de Boves,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu la demande présentée par le Président du club de pétanque située à Boves, en date du 26 mai 2022 dans le cadre « d'un vide grenier », le dimanche 18 juin 2023 de 05h00 à 19h00 sur la commune de Boves.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de cette manifestation.

ARRETE

- Article 1 : Une occupation du domaine public est accordée du samedi 17 juin 23h00 au dimanche 18 juin 19h00 dans les rues Victor Hugo, Joseph Mancel, Eugène Desprès, Général de Gaulle et Alphonse Tellier sur la commune de Boves. Les deux places situées sur le parking Jean-Paul Chrétien-Laiguillon seront neutralisées et serviront à la dépose des toilettes chimiques mis à disposition pour le public.
- Article 2 : L'interdiction de stationner sur l'ensemble des rues mentionnées dans l'article 1 sera valable durant la durée totale de cet arrêté. Concernant l'interdiction de circuler, (la rue Alphonse Tellier non concernée par l'interdiction), tous les véhicules en infraction avec le présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière ou d'un déplacement si nécessaire.
- Article 3 : Pendant la durée de la manifestation, les riverains et les exposants, souhaitant rejoindre la rue des Déportés Résistants (D 935), devront emprunter les rues des Ecluses et Bénigne Bernard.

 Pour rejoindre la place de l'Amiral Courbet (RD 116), la circulation se fera via une déviation vers le Chemin de Fortmanoir, traversée des Etangs Saint Ladre et la rue Alexandre Vasseur.
- Article 4 : A l'issue de la journée, les exposants doivent évacuer leurs déchets et invendus et ne rien laisser sur le domaine public, sous peine de poursuite par l'autorité municipale représentée par la police municipale de Boves.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association,
- Keolis,
- SDIS 80,
- La commune de Boves,
- Police Nationale,
- Police Municipale.

Fait à Boves, le 09 juin 2023 Madame le Maire Maryse VANDEPITTE